



Bonjour {firstName},

Bienvenue dans notre dernière lettre d'information avec une nouvelle mise en page ! Faites un petit retour en arrière avec nous. Car nous célébrons le 5e anniversaire de KidsLife. Nous partageons également des conseils pour trouver des camps de vacances abordables et des informations importantes sur l'allocation orphelin.

Bonne lecture !
Laura de KidsLife

5 ans de KidsLife

Cette année, votre caisse d'allocations familiales fête ses 5 ans ! Vous en souvenez-vous ? En 2019, les allocations familiales ont été régionalisées. En savoir plus sur le cinquième anniversaire de KidsLife...





Comment trouver un stage de vacances abordable?

Les vacances scolaires sont excitantes pour les enfants mais peuvent être un défi pour les parents. Heureusement, il existe de nombreux stages de vacances abordables. Découvrez les conseils de parents expérimentés pour trouver un chouette stage.

[En savoir plus](#)



Allocation d'orphelin : prime de soins en cas de perte d'un parent

Les enfants qui perdent l'un de leurs parents ont droit à des allocations familiales majorées. Vous percevez automatiquement l'allocation d'orphelin lorsque vous y avez droit. Gros plan sur l'allocation d'orphelin.

[En savoir plus](#)



FAQ: Puis-je perdre mes allocations d'orphelin?

Bien que l'allocation d'orphelin soit destinée à soutenir les enfants qui ont perdu un ou plusieurs parents, son obtention est soumise à certaines conditions. Nous énumérons les conditions d'octroi de l'allocation d'orphelin.

[En savoir plus](#)

Activités à faire



Bubble Planet Bruxelles (tous les âges)

Rue Picard 7/11 (via Gare Maritime)
1000 Bruxelles
toute l'année



Carnaval de la Grosse Biesse (à partir de 3 ans)

Centre ville
6900 Marche-en-Famenne
10 au 11 février



Le Village des Kids (à partir de 5 ans)

Parc Des Expositions
6700 Arlon
24 au 27 février



Autoworld Love Bugs Parade (à partir de 6 ans)

Esplanade du Cinquantenaire
1000 Bruxelles
11 février

Quand aura lieu le versement de vos allocations familiales ?

La prochaine mensualité sera versée le **1 février 2024**



Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriers électroniques, veuillez vous rendre à l'adresse suivante [{\\$unsubscribeLink}](#)
[{\\$unsubscribeAddress}](#)